

**UN LIEN URL VOUS SERA ENVOYÉ POUR DEPOSER VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE PROCHAINEMENT**

## > ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur de l'Équerre d'Argent (ci-après le Concours) qui se déroule du 1<sup>er</sup> avril au 6 septembre 2019.

## > ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

L'Équerre d'Argent / Les Prix d'architecture du Moniteur ont pour objectif de faire connaître le meilleur de la production architecturale réalisée sur le territoire français. Ces prix constituent des distinctions d'envergure nationale attribuées par un jury indépendant à des ouvrages, des ouvrages d'art et des aménagements urbains et paysagers. Ils récompensent, pour leurs qualités de conception, de réalisation et d'usage, les architectes qui les ont conçus et les maîtres d'ouvrage qui leur ont fait confiance, quelle que soit leur nationalité.

## > ARTICLE 3 : CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera :

- un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :

CATEGORIE HABITAT

CATEGORIE CULTURE, JEUNESSE ET SPORT

CATEGORIE LIEUX D'ACTIVITÉS

CATEGORIE OUVRAGES D'ART

CATEGORIE PREMIERE ŒUVRE

- le Lauréat du prix « EQUERRE D' ARGENT » sera choisi parmi l'ensemble des nommés désignés dans les catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Ouvrages d'art
- Pour la catégorie « PREMIERE ŒUVRE », les architectes candidats déclarent avoir moins de 35 ans à la date du dépôt de la demande de permis de construire dont ils sont signataires et faisant l'objet de la candidature. Ils en justifieront en fournissant dans le dossier de candidature une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et le récépissé de la demande du permis de construire.

Tous les ouvrages proposés doivent avoir été livrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 sauf pour la catégorie Ouvrages d'art dont les ouvrages proposés peuvent être livrés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 31 août 2019.

- 3.2 Les Candidats déposent un dossier de candidature dans la catégorie leur paraissant correspondre le mieux à leur ouvrage. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.
- 3.3 Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

## > ARTICLE 4 : CANDIDATURES

Pour participer au Concours, les candidats doivent impérativement :

- 4.1 Être une personne morale (entreprise, cabinet d'architecte...) ou personne physique majeure et juridiquement capable. Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.
- 4.2 Proposer des ouvrages répondant aux critères précisés à l'article 3 ci-avant et renvoyer au plus tard le 6 septembre 2019 minuit leur dossier d'inscription complet téléchargeable sur le site internet <https://bit.ly/2TOcejX> par email : [pam@lemoniteur.fr](mailto:pam@lemoniteur.fr) (documents annexes à fournir via We-Transfer)
- 4.3 Acquitter impérativement au plus tard le 6 septembre 2019 les frais d'inscription suivants, pour chaque dossier présenté :

	<b>Avant le 28 juin 2019 minuit</b>	<b>Avant le 6 septembre 2019 minuit</b>
Première Œuvre	55€ HT (66€ TTC)	99€ HT (118.8€ TTC)
Autres catégories	320€ HT (384€ TTC)	430€ HT (516€ TTC)

*Pour les ouvrages qui seront achevés entre le 1er juillet et le 31 août 2019, les architectes et maîtres d'ouvrage peuvent tout de même envoyer leur candidature avant le 28 juin minuit pour profiter du tarif préférentiel. Les photos de l'ouvrage achevé devront être impérativement transmises avant le 6 septembre minuit. Les ouvrages candidats non achevés à la date fixée seront exclus du concours et les frais d'inscription seront remboursés au candidat.*

Modalités de paiement :

- par chèque à l'ordre de Groupe Moniteur et l'envoyer à Infopro Digital / Equerre d'Argent / Marie-Caroline LETELLIER
  - ANTONY PARC II - 10 place du général de Gaulle / BP 20156 - 92 186 ANTONY CEDEX
  - par virement bancaire : **impérativement avec la référence EQUERRE D'ARGENT et/ou le n° d'inscription en ligne**
- Domiciliation : LA BANQUE POSTALE - CENTRE DE LA SOURCE  
Compte N° 3742830J033 - Clé RIB : 74  
Code Banque : 20041 - Code Guichet : 1012  
IBAN : FR69 2004 1010 1237 4283 0J03 374  
BIC : PSSFRPPSCE

- 4.4 Dans le cas où le Candidat serait nommé dans une catégorie ou pour le Prix Première Œuvre, il devra se rendre disponible au mois de novembre 2019 (date exacte communiquée ultérieurement) afin de présenter en personne au jury sa candidature.

## > ARTICLE 5 : SELECTION

### 5.1 Sélection des nommés

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de sélection des nommés constitué des journalistes de la rubrique architecture de l'hebdomadaire « Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment » et de la revue d'architecture mensuelle « AMC » édités par l'Organisateur.

Ce comité a pour rôle de s'assurer de la qualité des dossiers présentés au Jury, sur la base des critères définis à l'article 5.2 ci-après, et d'arrêter la liste définitive des nommés (entre 20 et 25 projets sélectionnés).

Les nommés ainsi désignés seront informés par téléphone et/ou email et il leur sera indiqué la date de la réunion du jury au cours de laquelle ils devront présenter leur dossier.

### 5.2 Jury et Désignation des Lauréats

Le Jury est présidé par un architecte de renommée internationale, et comprend :

- Le rédacteur en chef de la revue d'architecture mensuelle « AMC »
- Le rédacteur en chef de l'hebdomadaire « Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment »
- L'architecte lauréat de l'Equerre d'argent de l'année n-1
- L'architecte lauréat du prix de la Première œuvre de l'année n-1
- Des architectes reconnus pour la qualité de leur travail
- Des professionnels évoluant dans le monde de l'architecture et reconnus pour leur contribution à cette discipline tels qu'un maître d'ouvrage public ou privé, un universitaire, un ingénieur, un critique d'architecture...

Les membres du jury peuvent être de toutes nationalités.

Chaque membre du jury dispose d'un droit de vote.

Lorsque les lauréats de l'année n-1 sont des personnes morales, elles peuvent être représentées au jury par deux personnes physiques maximum qui ne détiennent à elles deux qu'un seul droit de vote.

Le Jury vote pour désigner à la majorité les lauréats. En cas d'égalité, le Président du Jury peut relancer la discussion de façon à trouver un accord et, en dernière extrémité, a autorité pour trancher. Les membres du jury sont tenus au secret des délibérations. Le palmarès ne peut être divulgué avant sa proclamation officielle.

Les ouvrages présentés seront jugés sur la qualité de leur architecture appréciée au regard de l'innovation qu'apporte le bâtiment, l'ouvrage d'art ou l'aménagement urbain et paysager par rapport à la production courante des constructions en tenant compte des critères sociaux, environnementaux, techniques et économiques et notamment :

- l'esthétique, l'usage, la fonctionnalité, les ambiances ;
- la qualité d'intégration dans le site, la pr
- les performances énergétique et structu
- les contraintes d'investissement, et autant que possible, la exploitation, la évolution ou de recyclage de matériaux

Il est également tenu compte, dans la mesure du possible, de la qualité de la relation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Le jury se réunit au mois de novembre 2019 pour désigner parmi les nommés les Lauréats des catégories Habitat / Culture, Jeunesse et Sport / Lieux d'Activités / Ouvrages d'art et les gagnants des prix Première Œuvre et Équerre d'Argent, après avoir entendu la présentation individuelle de leur dossier. Le palmarès sera annoncé le 25 novembre 2019 lors de la cérémonie à laquelle seront conviés tous les candidats et finalistes de chaque catégorie (date prévisionnelle à confirmer ultérieurement).

- 5.3 Le Jury désignera un ou plusieurs Lauréats par catégorie et un Lauréat pour chacun des prix Équerre d'Argent et Première Œuvre étant entendu qu'il se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un/des prix /mentions spécial(e)s.  
Les résultats seront consultables sur les sites [www.amc-archi.com](http://www.amc-archi.com) et [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) dès le premier jour ouvré suivant la remise des prix prévue le 25 novembre 2019 (date prévisionnelle à confirmer ultérieurement).

#### > ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos....) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Concours et notamment : publications papier et internet de l'Organisateur, de l'une des sociétés du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, sites internet des partenaires du Concours, documents promotionnels des éditions suivantes, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur...

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

#### > ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE – UTILISATION DES NOMS ET LOGOS EQUERRE D'ARGENT

**7.1** Le palmarès sera annoncé le 25 novembre 2019 (date prévisionnelle à confirmer ultérieurement) lors d'une cérémonie qui se tiendra à Paris, sous réserve de modifications annoncées sur le site <https://bit.ly/2TOcejX>  
L'ensemble des candidats et nommés sera convié à la cérémonie. **Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant le Concours à des tiers jusqu'à la remise des Prix.**  
Le palmarès sera également affiché sur les sites [www.amc-archi.com](http://www.amc-archi.com) et [www.lemoniteur.fr](http://www.lemoniteur.fr) jusqu'à l'édition suivante.

**7.2** Seuls les lauréats sont autorisés à utiliser les noms et logos Equerre d'Argent 2019 associés à la désignation exacte de leur prix, dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation promotionnelle concernant le candidat et/ou sa réalisation architecturale récompensée, pendant une durée maximum d'un an à compter de la remise des prix et uniquement sur le territoire français.

#### > ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES PERSONNELLES

- 8.1 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**  
Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du Concours et de la sélection des Lauréats.
- 8.2 Les informations à caractère personnel recueillies ci-dessus par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.

## RÈGLEMENT

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats

pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Infopro Digital / Equerre d'Argent / Marie-Caroline LETELLIER - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle/ BP 20156, 92186 Antony ou à l'adresse mail [cnil.evenements@infopro-digital.com](mailto:cnil.evenements@infopro-digital.com).

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

## > ARTICLE 9 : DIVERS

- 9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé ou validé électroniquement dans les délais par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours considéré.
- 9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.
- 9.3 Les Candidats Lauréats et Finalistes autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.
- 9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet entraînant un retard d'acheminement des dossiers de candidature, ou de leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit avant transmission à l'organisateur.
- 9.5 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours.
- 9.6 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.
- 9.7 La soumission d'un dossier pour le Concours implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à ce Concours ainsi que des décisions prises par le Jury.

## > ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.